

Nature des travaux	Taux de subvention	Plafonds de dépenses subventionnables Hors Taxe	Nature des travaux éligibles	Travaux non subventionnables	Degré d'exigence	
A . Travaux de ravalement	50 %	250 € / m <sup>2</sup> de façade	<p><b>Travaux préparatoires :</b> Echafaudage, protection, sécurisation, nettoyage du chantier</p> <p><b>Rénovation des façades :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préparation du support : Nettoyage des enduits/pierre, piquage des enduits, ...</li> <li>Remise en peinture / badigeonnage, rénovation des enduits ou joints, nettoyage et restauration des pierres de taille, ...</li> </ul> <p><b>Rénovation des menuiseries (Hors devanture commerciale) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préparation du support (nettoyage, ponçage, , ...)</li> <li>Remise en peinture</li> </ul> <p><b>Rénovation des ferronneries (Hors devanture commerciale) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Préparation du support (nettoyage, ponçage, , ...)</li> <li>Restauration / confortement,</li> <li>Remise en peinture</li> </ul> <p><b>Travaux connexes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Remplacement des éléments de zinguerie vétustes (chéneaux, descentes d'eau pluviales, bavettes, ...),</li> <li>Intégration ou dépose des réseaux et câblages apparents en façade</li> </ul>	<p>Travaux sur parties non visibles depuis l'espace public</p> <p>Travaux de gros œuvre</p> <p>Travaux de remplacement des menuiseries (sauf cas prévus au titre des cadres B et 2.2 ci-dessous).</p>	Selon appréciations ABF et CRMH le cas échéant .	
B. Dépenses spécifiques subventionnables	Pignons	50 %	Majoration du plafond au m2 (ligne A) Surface du pan de pignon visible intégrée dans le calcul du plafond de travaux au m2 (ligne A).	Tous travaux de ravalement spécifiés comme éligibles à la ligne A et portant sur la partie du pignon visible depuis l'espace public.		Le caractère impératif de ces travaux pour percevoir la subvention sur le reste de la façade, est apprécié au cas par cas selon les prescriptions de l'ABF et de la CRMH, le cas échéant
	Cheminées	50 %	Majoration du plafond au m2 (ligne A) + 3 000 € par cheminée	Tous travaux de ravalement spécifiés comme éligibles à la ligne A et portant sur des <b>souches visibles depuis l'espace public.</b> Les travaux de démolition de souche de cheminée peuvent éventuellement être financés lorsqu'autorisés par le règlement du PSMV ou sur avis de l'ABF ou de la CRMH		
	Travaux lourds	50 %	Fonds spécifique 10 000 € HT de travaux éligibles par immeuble.	<p><b>Travaux de résorption d'une altération de la composition de la façade :</b> Débouchage de baie, déplacement d'installations techniques</p> <p><b>Travaux lourds de reprise des maçonneries :</b> Remplissage des pans de bois, remplacement ou restauration lourde d'éléments en pierre de taille très dégradés, réfection de lucarne</p> <p><b>Travaux de remplacement d'un élément patrimonial remarquable</b> Ferronneries, modénatures en pierre (statuettes, boules d'ornementation des lucarnes, ...),</p> <p>...</p> <p><b>Travaux connexes</b> mentionnés dans les dépenses éligibles en ligne A dans le cas ou le plafond de 250 €/m<sup>2</sup> est déjà atteint avec le reste des travaux de ravalement</p>		
	Menuiseries des étages	50 %	Fonds spécifique 15 000 € HT de travaux éligibles par immeuble.	<p><b>Travaux de restauration ou de remplacement des menuiseries visibles depuis l'espace public :</b> Fenêtres et volets des étages, porte d'entrée de l'immeuble</p>	Travaux portant sur la devanture commerciale, qui relèvent du cadre 2 .2 ci-après.	
	Honoraires de maîtrise d'œuvre	50 %	10 % du montant HT des travaux subventionnés.	<p><b>Honoraires de maîtrise d'œuvre, missions de contrôle technique et de coordination SPS.</b> Seuls les honoraires de prestation intellectuelle portant sur les travaux financés dans le cadre de l'opération façades sont éligibles. Le contrat de MOE lui-même peut porter sur d'autres postes de travaux que ceux listés ci-dessus.</p>		

**Annexe 2.2 – Aide aux travaux de rénovation des devantures commerciales : liste des travaux subventionnables et modalités de financement**

Nature des travaux	Taux de subvention	Plafonds de dépenses subventionnables Hors Taxe	Nature des travaux éligibles	Travaux non subventionnables	Degré d'exigence
<p><b>Travaux de rénovation des devantures commerciales</b></p>	<p>40 %</p>	<p><b>25 000 € / commerce</b></p>	<p><b>Travaux préparatoires :</b> Echafaudage, protection, sécurisation, nettoyage du chantier</p> <p><b>Travaux de restauration ou remplacement de devanture portant sur le rez-de-chaussée et l’entresol :</b> Menuiseries, enseigne, éclairage, stores,...</p> <p><b>Travaux de correction des altérations de la composition de la façade commerciale :</b> Déplacement d’organe technique, traitement des arcades redécoupées verticalement, travaux intérieurs induits par la correction des altérations (gros et second oeuvre)</p>	<p><b>Travaux de rénovation intérieure du local</b> (sauf ceux induits par la correction d’une altération)</p>	<p>Selon appréciation ABF et CRMH le cas échéant</p>